

Arrêté n° 2022-16-0091

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de Mauriac (Cantal)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association GENERATIONS MOUVEMENT – Fédération nationale ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 portant renouvellement d'agrément national de la l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) ;
Considérant la proposition de candidature de Monsieur Jean DUCROS en qualité de représentant des usagers par la présidente du comité du Cantal de la Ligue Nationale Contre le Cancer en date du 9 septembre 2022 ;
Considérant la proposition de candidature de Madame Claudie BONNET en qualité de représentante des usagers par le président de l'association GENERATIONS MOUVEMENT Les Aînés Ruraux du Cantal en date du 8 septembre 2022 ;
Considérant la proposition de candidature de Monsieur Cyril CHOUVELON en qualité de représentant des usagers par le président de l'ADAPEI du Cantal, affiliée à l'UNAPEI en date du 5 septembre 2022 ;
Considérant la proposition de candidature de Monsieur Raphaël VERDON en qualité de représentant des usagers par le président de l'association locale CLCV Aurillac Cantal en date du 12 septembre 2022;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre hospitalier de Mauriac (Cantal) à compter du 1er décembre 2022 :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Jean DUCROS, présenté par le Comité départemental du Cantal de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Madame Claudie BONNET, présentée par l'association GENERATIONS MOUVEMENT ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Cyril CHOUVELON, présenté par l'ADAPEI du Cantal ;
- Monsieur Raphaël VERDON, présenté par l'association CLCV.

Article 2 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 4 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 5 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 6 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 16 NOV. 2022

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur
de la direction inspection justice et usagers


Stéphane DELEAU